



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une **partie théorique et d'un enseignement général et pratique** dispensés dans un centre de formation des apprentis (CFA), d'un organisme de formation agréé ou à l'université, et d'une **partie professionnelle** réalisée au sein de l'entreprise.

L'objectif :

Obtenir un **diplôme ou titre professionnel** enregistré dans le RNCP* du niveau CAP à Bac +5

**Répertoire national des certifications professionnelles*

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance permettant un double objectif :

- Obtenir une **qualification professionnelle reconnue** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) inscrite au RNCP* ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale
- Acquérir des **savoir-faire pratiques** mis en application au sein de l'entreprise

La formation et le déroulé

Le **maître d'apprentissage** est un salarié de l'entreprise :

- qui doit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'expérience
- ou justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

La formation doit être de 25 % minimum de la période d'apprentissage

La formation se déroule dans un **centre de formation externe** ou **dans l'entreprise** si l'OPCO le permet.

La durée minimale de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat sans être inférieure à 150 heures.

Pour qui ?

- **Tout employeur de droit privé** assujetti au financement de la formation professionnelle continue
- **Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi*** **quel que soit son âge** et son niveau de qualification. (**un titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la sécurité sociale ou autre titre, rapprochez-vous de votre Cap emploi pour confirmer votre éligibilité*)

Les avantages pour l'employeur

- Un recrutement sur mesure
- Un appui personnalisé pour les démarches administratives
- Des aides et des exonérations
- Une gestion prévisionnelle des compétences
- La comptabilisation de l'alternant reconnu travailleur handicapé dans le cadre de l'obligation d'emploi (OETH) et des quotas de 5% d'alternance des entreprises de plus de 250 personnes
- Un accompagnement tout au long du contrat
- Développement d'une politique RH inclusive et volontariste

Quel contrat ?

CDD de 6 mois à 3 ans voire 4 ans si le handicap nécessite un aménagement spécifique.

CDI s'il débute par une période d'apprentissage
Le contrat peut être conclu à temps partiel sur prescription du médecin du travail / selon situation de la personne

CDD compris entre 6 et 24 mois.

CDI s'il débute par une action de professionnalisation.

Durée de **24 heures hebdomadaires minimum**.

Si la durée est inférieure à 24 heures, consultez votre Cap emploi

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les aides pour l'employeur

Aides de l'État

Aide au recrutement de **6 000 €** (sans condition d'âge pour l'apprentissage)

- Quel que soit le diplôme (jusqu'au niveau Master)
- Pour toutes les entreprises (- de 250 salariés : sans condition. + de 250 salariés : si engagement à atteindre le quota alternants)
- Versée mensuellement la 1^{ère} année du contrat
- Exonération de certaines charges sociales

Aides de l'État

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de France Travail pour un salarié de plus de 26 ans: **2 000€**
 - Aide de l'Etat pour la signature d'un contrat de professionnalisation pour un salarié de 45 ans et plus: **2 000€**
- Aides cumulables

Intervention financière de l'OPCO

Prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO à hauteur de 9,15€/h minimum ou selon accords de branche de l'entreprise

Aides Agefiph (selon critères d'éligibilité)

(Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre **1 000 €** et **3 500 €** selon la durée du contrat
- CDI : **4 000 €**

Aides Agefiph (selon critères d'éligibilité)

- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre **1 500 €** et **4 500 €** selon la durée du contrat
- CDI : **5 000 €**

Aides cumulables avec l'ensemble des aides de l'Agefiph

Quelle rémunération ?

Sur la base du SMIC en vigueur ou Convention Collective Nationale

- - de 18 ans : 27% à 55% du SMIC
- De 18 ans à - de 21 ans : 43 à 80 % du SMIC
- De 21 ans à - de 26 ans : 53 à 93 % du SMIC
- A partir de 26 ans : 100% du SMIC

- - de 18 ans : 27% à 55% du SMIC
- De 18 ans à - 21 ans : 43 à 80 % du SMIC
- De 21 ans à - de 26 ans : 53 à 93 % du SMIC
- A partir de 26 ans : 100% du SMIC

Une question ? Contactez-nous

Cap emploi 08
36, avenue Charles de Gaulle
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
capemploi08@capemploi08.com
www.capemploi-08.com

Retrouvez aussi les Cap emploi sur les réseaux sociaux



Acteur du service public de l'emploi piloté par

Cap emploi opérateur du CEP pour les demandeurs d'emploi et les actifs occupés

Comment ça marche ?

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une **partie théorique** dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA), d'un organisme de formation agréé ou à l'université, et d'une **partie pratique** réalisée au sein de l'établissement public.

L'objectif :

Obtenir un **diplôme ou titre professionnel** enregistré dans le RNCP * du niveau CAP à Bac +5

**Répertoire National des Certifications Professionnelles*

Le **maître d'apprentissage** est un agent de la structure

- qui doit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'expérience
- ou justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

Tout savoir sur le contrat d'apprentissage secteur public

Pour qui ?

Tout employeur relevant du **secteur public** non industriel et commercial

Fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières ainsi que les établissements publics administratifs

Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi* quel que soit son âge et son niveau de qualification (**un titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la sécurité sociale ou autre titre, rapprochez-vous de votre Cap emploi pour confirmer votre éligibilité*)

Quel contrat ?

CDD de 6 mois à 3 ans voire 4 ans si le handicap nécessite un aménagement spécifique.

CDI s'il débute par une période d'apprentissage

Le contrat peut être conclu à temps partiel sur prescription du médecin du travail / selon situation de la personne

Les avantages pour l'employeur

- Un recrutement sur mesure
- Un appui personnalisé pour les démarches administratives
- Des aides et des exonérations
- Une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- La comptabilisation de l'alternant reconnu travailleur handicapé dans le cadre de l'obligation d'emploi (OETH)
- Un accompagnement tout au long du contrat
- Développement d'une politique RH inclusive et volontariste



Tout savoir sur le contrat d'apprentissage secteur public



Et après ?

Au terme du contrat, les apprentis reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à l'emploi en passant un concours ou en étant recrutés par voie contractuelle (avec titularisation possible).



Les aides pour l'employeur et l'apprenti

Aide de l'Etat : **3000€** par an valable uniquement pour les fonctions publiques hospitalière et d'Etat (**5000€** valable uniquement pour la fonction publique d'Etat pour la filière numérique).

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) renforce ses aides afin de soutenir et sécuriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap au sein des 3 fonctions publiques.

Pour les employeurs, dans le cadre d'un contrat en apprentissage, prise en charge :

- du coût salarial brut annuel de l'apprenti à hauteur de **80%**
- des frais d'inscription et de formation dans la limite de **10 000 € /an**
- des frais de formation du tuteur : coût horaire maximum de **20.5€** dans la limite d'un plafond de 20h/mois (pendant toute la durée du contrat d'apprentissage)
- d'une prime à l'insertion de **4 000 €** si embauche en CDI ou titularisation à l'issue de sa période d'apprentissage
- exonération en partie ou en totalité des cotisations salariales

Des aides peuvent être octroyées **pour l'apprenti** :

- prise en charge des surcoûts de frais de déplacement, restauration, hébergement dans la limite de **150 € jour**, liés à la compensation du handicap
- Aide au parcours de **750 €** possible pour l'apprenti pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation

L'ensemble de ces aides sont **cumulables** avec la prise en charge des coûts liés à la compensation du handicap (aménagements du poste, aides à la mobilité...)

Quelle rémunération ?

Selon l'âge et l'année d'exécution du contrat :

- - de 18 ans à - de 21 ans : entre 27% et 67% du SMIC
- De 21 ans à - de 26 ans : entre 53% et 78% du SMIC
- De 26 ans à 67 ans : 100% du SMIC minimum (rémunération conventionnelle)

Pour la 4e année d'exécution du contrat : rémunération de 3e année, majorée de 15 points

Majorations additionnelles possibles selon niveau de formation.

Une question ? Contactez-nous

Cap emploi 08
36, avenue Charles de Gaulle
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
capemploi08@capemploi08.com
www.capemploi-08.com

Retrouvez aussi les Cap emploi sur les réseaux sociaux



Acteur du service public de l'emploi piloté par

Cap emploi opérateur du CEP pour les demandeurs d'emploi et les actifs occupés

Cap emploi membre du réseau Cheops

